

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2020

L'An Deux Mil Vingt, le 11 juin 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2020

Présents : MM. BIRE Ludovic, DUBIN Céline, MANDIN Alain, ROBIN Florence, BAUDRY Frédéric, BONNANFANT Sandra, BONNAUD Bastien, DUNIOL Patricia, DURAND Morgane, LANGLOIS Laurent, MICHOT Tony, POUPARD Laurent, ROCHE PRIVÉ Angélique, TRACHEZ Hugo

Absents excusés :

Absents :

Madame Angélique ROCHE PRIVÉ est désignée secrétaire de séance.

1) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est membre de droit

Par vote, sont désignés membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) :

- Titulaire : Céline DUBIN

Suppléant : Morgane DURAND

- Titulaire : Patricia DUNIOL

Suppléant : Hugo TRACHEZ

- Titulaire : Angélique ROCHE PRIVÉ

Suppléant : Alain MANDIN

- Titulaire : Bastien BONNAUD

Suppléant : Laurent POUPARD

Décision adoptée à l'unanimité.

2) COMMISSION DES IMPOTS

Suite à l'élection municipale, et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal, après vérification par l'assemblée que les membres proposés remplissent les conditions de l'article 1650 du CGI.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide de proposer à la CCDI les membres listés ci-dessous :

DUNIOL Patricia

PELLETIER Arlette

ROBIN Florence

ROY Guy

MANDIN Alain

JORIGNÉ Philippe

DUBIN Céline

DUVEAU GUIBERTEAU Nelly

ROCHE PRIVÉ Angélique

JUIN Sophie

POUPARD Laurent

BONNANFANT Jean-Paul

BONNAUD Bastien

.....

BAUDRY Frédéric

.....

BONNANFANT Sandra

.....

TRACHEZ Hugo

.....

MICHOT Tony

LANGLOIS Laurent

DÉSIRÉ Catherine

Décision adoptée à l'unanimité.

3) COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2016, cf. : délibération 2016-27 en date du 28 juin 2016, et à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Monsieur le Maire explique qu'il faut désigner les membres de cette commission action sociale, afin de répondre, préparer, examiner à titre consultatif les demandes d'aides avant de les soumettre et statuer lors des réunions du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil municipal décide :

→ De nommer quatre membres et un(e) président(e) :

- Florence ROBIN
- Catherine DÉsirÉ
- Morgane DURAND
- Laurent LANGLOIS

→ De les informer de leur nouveau rôle et de leur voix uniquement consultative

4) CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire explique les principales prérogatives attribuées au conseil d'école :

Voter le règlement intérieur de l'école,

Pouvoir faire des propositions sur l'organisation de la semaine scolaire,

Donner son avis dans le cadre de l'élaboration du projet d'école et de toutes questions intéressant la vie de l'école et notamment sur : les actions qui sont entreprises pour atteindre les objectifs nationaux du service public d'enseignement, l'utilisation des moyens alloués à l'école, les conditions de bonne scolarisation des élèves en situation de handicap ou présentant toute autre difficulté, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire.

Statuer sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui est de la partie pédagogique du projet d'école, Adapter le projet d'école,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est membre de droit et que le conseil municipal doit nommer un titulaire et un suppléant

Après en avoir délibéré le conseil municipal nomme :

- Titulaire : Catherine DÉsirÉ domiciliée à la Bourgogne 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
- Suppléant : Bastien BONNAUD domicilié Les Champs 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ

Décision adoptée à l'unanimité.

5) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins 1 000 habitants la commission de contrôle des listes électorales se compose ainsi :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission doit être nommé ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

De désigner membre de la commission de contrôle des listes électorales :

- Florence ROBIN née le 12/03/1971 domiciliée Les Chaumes 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ.

Décision adoptée à l'unanimité.

6) SIVU "L'École du Chambon"

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, par vote, sont désignés membres du SIVU L'École du Chambon :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est membre de droit

- *Titulaire* : Bastien BONNAUD, domicilié Les Champs 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
- *Titulaire* : Catherine DÉsirÉ, domiciliée La Bourgogne 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
- *Suppléant* : Laurent LANGLOIS, domicilié La Bourgogne 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ

Décision adoptée à l'unanimité.

7) DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES (SIEDS)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Saint-Georges-de-Noisné est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein du groupe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes et syndicat mixte fermé ne pourront désigner aucun représentant que les membres de leurs conseils municipaux,

Le maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 :

De désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Tony MICHOT

→ Représentant suppléant : Hugo TRACHEZ

Article 2 :

De prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer en qualité de délégués titulaire et suppléant les personnes mentionnées ci-dessus.

8) CNAS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, par vote, est désignée membre du C.N.A.S. en tant que représentant de l'employeur :

➤ - Morgane DURAND, conseillère municipale, domiciliée le moulin du Deffend 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ.

Décision adoptée à l'unanimité.

9) AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « ID79, INGENIERIE DEPARTEMENTALE »

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L 1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2121-33, L.2131-, L.2131-2 et L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 207 par laquelle le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

- D'approuver les statuts de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.
- De désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - Patricia DUNIOL, en qualité de titulaire
 - Florence ROBIN, en qualité de suppléante

10) CONSEILLER MUNICIPAL A LA DEFENSE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, par vote, est désigné conseiller à la Défense :

✓ Monsieur LANGLOIS Laurent, domicilié la Bourgogne 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ.

Décision adoptée à l'unanimité.

11) MAISONS DE RETRAITE « EHPAD DES DEUX CHATEAUX »

Par vote, est désigné membre de la structure gérant les deux Maisons de Retraite de la Ménardière et de

Château-Bourdin :

- DURAND Morgane domiciliée le moulin du Deffend 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ.

Décision adoptée à l'unanimité.

12) RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, par vote, est désignée référent à la sécurité routière :

✓ Monsieur Alain MANDIN domicilié 6 impasse des Buissons 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ.

Décision adoptée à l'unanimité.

13) CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ÉCHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03/11/2009 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2015 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°20-03-12-D-01-71 relative au renouvellement de 54 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2020

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion

des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de quatre-cent euros (400 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE	
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil	
POUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE NOISNE	
Commune de	700 habitants*
Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000
Contribution retenue en € HT :	400
Contribution syndicale annuelle incluant** :	
<ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux La coordination de chantiers (Accords79) Le descriptif de la voirie La gestion du patrimoine arboré La gestion des ordures ménagères La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données 	
*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.	
** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010	

ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés					
				Commune	Interco	Etablissement Public	Service de l'Etat	Partenaire(s) ayant la	Autres partenaires de la
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓		✓	✓	✓	✓
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	✓		✓	✓	✓	✓
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	✓		✓	✓	✓	✓
PLAN DE DESHERBAGE		SHAPE	Annuelle	✓		✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE		SHAPE	Continue	✓		✓	✓	✓	✓
PAVE		SHAPE	Continue	✓		✓	✓	✓	✓
VOIRIE		SHAPE	Continue	✓		✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE		SHAPE	Continue	✓		✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC	SHAPE	Annuelle	✓		✓	✓	✓	✓	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité les propositions et annexes ci-dessus

14) DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*

-La somme de 700 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Le conseil a décidé de créer des groupes de travail dans différents domaines afin de préparer et présenter les futurs projets communaux et politique de répartir

Questions Diverses :

Pays de Gâtine : renouvellement du comité syndical PETR suite aux élections municipales 2020. Les délégués seront élus au sein de la Communauté de Commune (CDC) Val de Gâtine. Celle-ci doit élire 13 titulaires et 13 suppléants. Mr le Maire indique qu'il va se proposer comme délégué communautaire titulaire au sein de la CDC Val de Gâtine

« Taxi François COLLET » situé à St Georges de Noisné cesse son activité. La licence de taxi est reprise par « ANB Taxi » qui continuera l'activité sur le territoire communal

Achat d'une tondeuse par la commune : 1165.00 € TTC

PATA pour St Georges de Noisné : 9 tonnes

ADM 79 offre à chaque Maire du département la carte d'identité du Maire et propose une offre tarifaire aux adjoints (9€ par carte) pour ceux qui le souhaitent

Problème de chien errant sur le territoire communal

Réparation locatif communal suite à infiltration d'eau. L'entreprise AUDEBERT Joseph a effectué les travaux pour un montant de 454.30 € TTC

Information inscription transport scolaire année 2020-2021 : <https://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr>

Les Etablissements Recevant du Public resteront fermés jusqu'à nouvel ordre malgré la possibilité donnée au Maire de rouvrir : trop de contraintes sanitaires et de risque lié à la pandémie

Demande de stationnement d'un camion de vente d'outillage : accord du Maire le jeudi 25 juin 2020 de 16h00 à 19h00, sur le parking à côté de l'ancien terrain de tennis

Compte rendu voirie et bâtiment par les 2 adjoints délégués

Protection de l'environnement : envoi d'une plaquette relative à la protection des haies par la Préfecture des Deux-Sèvres.

La séance est clôturée à 23 h 20